



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE À LE WAST - RD 127 E7 (PR
81+000 À 81+1182) ET RD 252 (PR 3+650 À 3+750)**

(N°2026-161)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2026-01 du conseil municipal de LE WAST en date du 13/01/2026 « Dossier de transfert de route départementale », ci annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le transfert de propriété des sections de voirie départementale suivantes, afin de permettre leur reclassement dans le domaine public routier de la commune de LE WAST, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

- RD 127 E7, du PR 81+000 au PR 81+1182, pour une longueur de 1 165 mètres ;
- RD 252, du PR 3+650 au PR 3+750, pour une longueur de 100 mètres.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce transfert de propriété visé à l'article 1.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'application de l'article 1 de la présente délibération seront inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette / Dépense €
C00-010Q02	204412//92501	Opération à l'euro symbolique/gratuit	538 325,47
C00-010Q02	2151//92501	Opération à l'euro symbolique et cessions du patrimoine	528 325,47

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Boulogne sur Mer
Canton de Desvres
Commune de Le West

Extrait du registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le 13 Janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, (date de la convocation : 6 janvier 2026) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DEMOLLIENS, Maire.

Sont absents excusés : Tous les membres en exercice

DELIBERATION 2026-01

Dossier de transfert de route départementale

Lors de sa séance du 9 Décembre 2020, le conseil municipal de LE WAST a délibéré pour engager les travaux du Centre bourg, avec, notamment, sollicitation d'une subvention du Département du Pas de Calais.

Dans le cadre, les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la RD 127^{E7} et RD 252, Rue Principale, ont été réalisés après obtention de la subvention départementale, et devraient être suivis du reclassement de cette voirie départementale en voie communale.

Conformément aux termes de la délibération du Conseil municipal susvisée, et après réalisation des conditions, il convient aujourd'hui d'examiner la proposition suivante : déclassement de la Route Départementale 127^{E7}, du PR81 au PR81+424 (soit 425 ml), Route Départementale RD 252 du PR3 + 647 au PR3+752 (soit 105 ml) et Route Départementale ES 127^{E7} du PR81+424 au PR81+1182 (soit 755 ml) et reclassement dans la voirie communale « rue principale » tel que figurant au plan annexé, et étant précisé que cette procédure de « classement/déclassement » vaut transfert de propriété de la chaussée et de ses dépendances.

Ainsi :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.131-4,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, conformément à l'article L.131-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voiries sont dispensés d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que la RD 127^{E7} entre les PR 81 et 81+1182 et RD 252 entre les PR3+650 et PR 3+750, rue principale, suite à la réalisation du contournement de LE WAST ne fait plus fonction de transit et donc n'a plus de vocation départementale et peut être déclassée du domaine public départemental et reclassées dans le domaine public communal,

Considérant que ces opérations de déclassement ou de reclassement
Conseil départemental et du conseil municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le projet susvisé, en vue de donner son accord sur l'intégration dans le domaine public communal de la portion de route départementale 127^E7 et 252, rue principale à Le Wast, sur une longueur de 1265 ml,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE le déclassement de la route départementale 127^E7, du PR81 au PR81+424 (soit 415 ml),
Route départementale RD 252 du PR3+650 au PR3+750 (soit 100 ml) et route
Départementale du PR81+424 au PR81+1182 (soit 750 ml) « Rue principale » et à son
intégration dans le domaine public communal,

PRECISE que le reclassement de cette voirie ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

DIT que cette décision doit être concordante avec celle du Conseil Départemental du Pas de Calais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa publication
Et de sa transmission en Sous-Préfecture
Le 13 Janvier 2026

Pour copie conforme
le 13 Janvier 2026

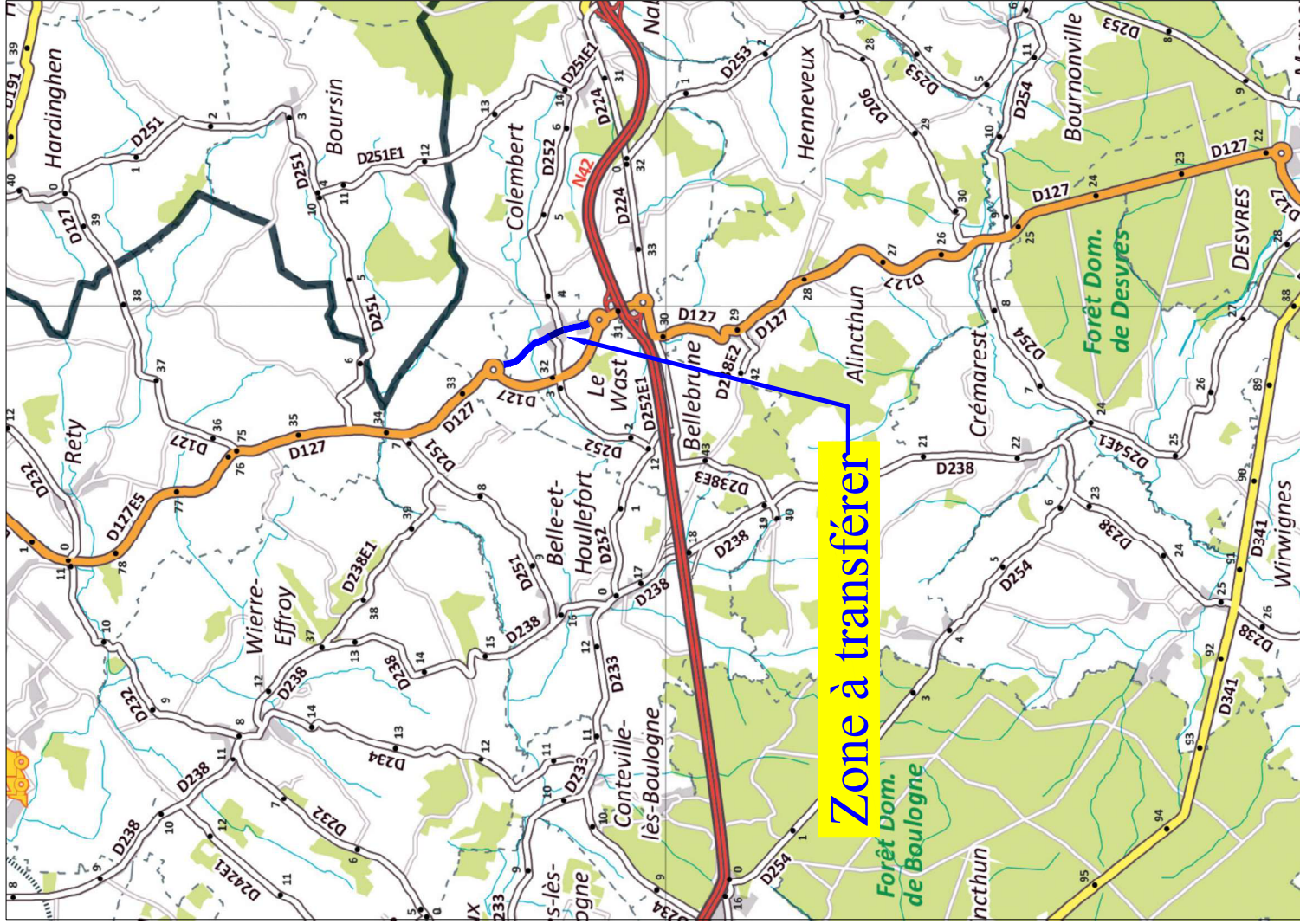
Le Maire
Philippe DEMOLLIENS



Commune de LE WAST
RD.127E7 PR81 au PR81+1182
RD.252 PR3+650 au PR3+750
Déclassement

DOSSIER DE TRANSFERT
DE ROUTE DEPARTEMENTALE

PLAN DE SITUATION



Monsieur le Président du Conseil
départemental du Pas de Calais

ENTREPRISE

A ARRAS LE:

Le directeur de la M.D.A.D.T
du Boulonnais

Le responsable du
bureau d'études

Dessinateur/Projeteur

Nadège OMBROUCK

Patrice DECOBERT

Sarah MARANGONY

N° de CLASSEMENT:

ECHELLE:

DATE:

Mars 2026

N° de PIECE:

Commune de LE WAST
RD.127E7 PR81 au PR81+1182
RD.252 PR3+650 au PR3+750
Déclassement

DOSSIER DE TRANSFERT
DE ROUTE DEPARTEMENTALE

PLAN DE LA ROUTE DECLASSEE

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Pas de Calais

ENTREPRISE

A ARRAS LE:

Le directeur de la M.D.A.D.T
du Boulonnais

Le responsable du
bureau d'études

Dessinateur/Projeteur

Nadège OMBROUCK

Patrice DECOBERT

Sarah MARANGONY

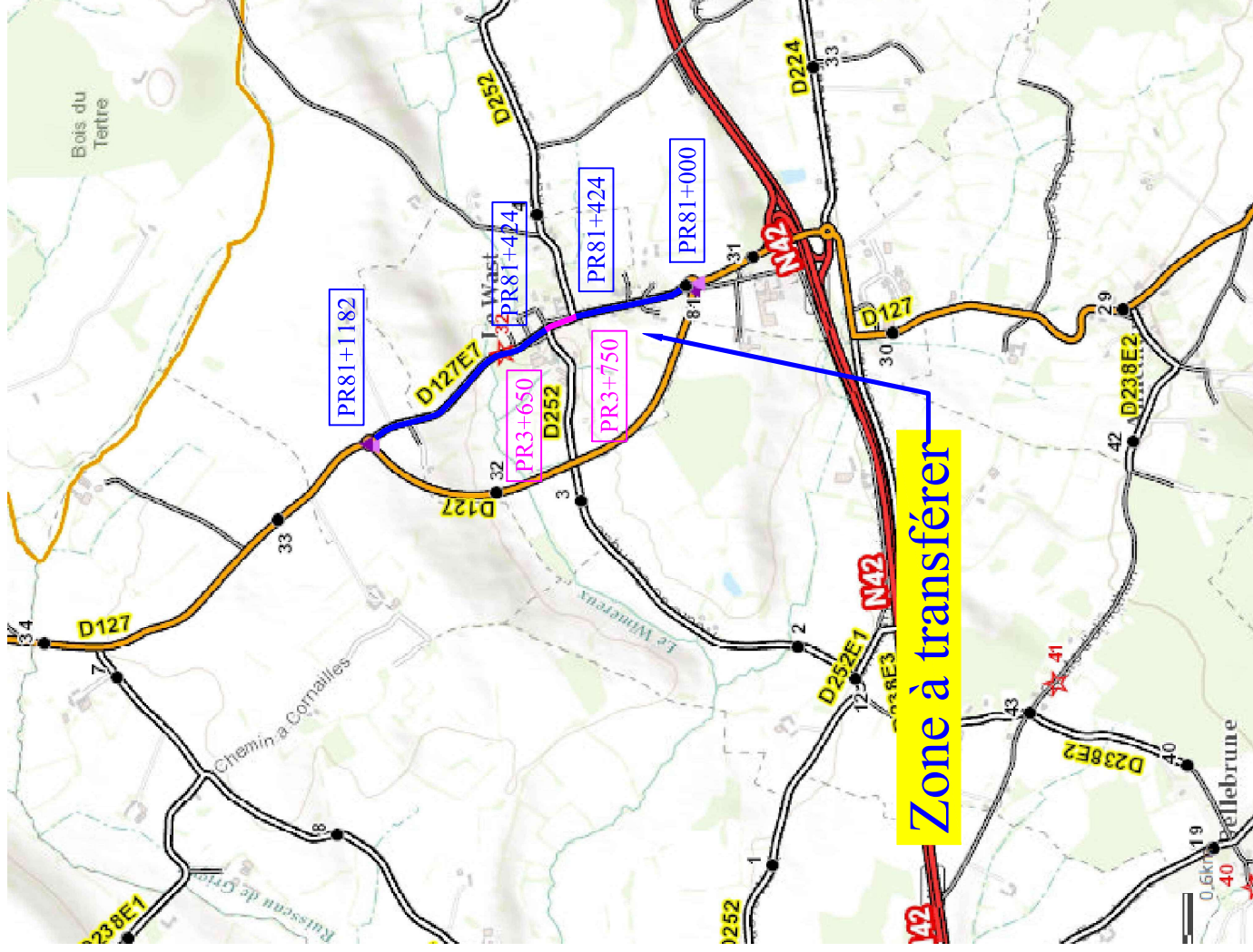
N° de CLASSEMENT:

ECHELLE:

DATE:

N° de PIÈCE:

Mars 2026



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°9

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE À LE WAST - RD 127 E7 (PR 81+000 À 81+1182) ET RD 252 (PR 3+650 À 3+750)

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession, sans déclassement préalable, entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public. Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de transfert de propriété entre le Département et la commune de Le Wast de portions de voirie départementale et de leurs dépendances, pour reclassement dans le domaine public routier communal. Il est précisé que ces transferts de propriété concernent la chaussée et l'ensemble de ses dépendances.

Le transfert de propriété est réalisé à la condition exclusive du reclassement et du maintien de la voie dans le domaine public routier communal. A ce titre, il est effectué à titre gratuit.

La RD 127 E7, entre les PR 81 + 000 et 81 + 1182, pour une longueur de 1 165 mètres, en agglomération, est une route départementale de 3^{ème} catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement de voie départementale en voie communale intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

La RD 252, enclavée entre deux portions de RD 127 E7, entre les PR 3 +650 et 3 +750, pour une longueur de 100 mètres, en agglomération, est une route

départementale de 3^{ème} catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement de voie départementale en voie communale intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

La valeur patrimoniale d'un kilomètre de route départementale de 3^{ème} catégorie a été évaluée à 407 275 €. Le linéaire de 1 265 mètres faisant l'objet du transfert de propriété représente donc une valeur patrimoniale de 515 202,87 €.

La largeur moyenne d'une route départementale de 3^{ème} catégorie est de 8 mètres et, en conséquence, l'assise foncière transférée de 10 120 m² peut être valorisée sur la base du prix moyen agricole à l'hectare dans le Pas-de-Calais (qui est de 12 967 €), soit pour un montant de 13 122,60 €.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Wast a délibéré favorablement au reclassement de cette voirie dans le domaine public routier communal, le 13 janvier 2026.

Le transfert de propriété affectant les réseaux routiers (communal et départemental) sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- d'autoriser le transfert de propriété des sections de voirie départementale suivante afin de permettre leur reclassement dans le domaine public routier de la commune de Le Wast :

* RD 127 E7, du PR 81+000 au PR 81+1182, pour une longueur de 1 165 mètres ;

* RD 252, du PR 3+650 au PR 3+750, pour une longueur de 100 mètres.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce transfert de propriété.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C00-010Q02	204412//92501	opération à l'euro symbolique/gratuit			538 325,47	
C00-010Q02	2151//92501	opération à l'euro symbolique et cessions du patrimoine			528 325,47	

La 4^{ème} Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY